

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS611

présenté par  
M. Bazin, rapporteur

**ARTICLE 16 BIS B**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« octobre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fixe au 1er octobre la date de la généralisation de l'expérimentation de l'application carte Vitale, aujourd'hui prévue au 1er juillet par l'article 16 bis B. Il semble en effet que la Caisse nationale de l'assurance maladie ne puisse pas tenir le calendrier initialement prévu par le Sénat.